



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 34  
Nombre de membres représentés 1  
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 40**

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CONCLUE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PROJET DE SAUVEGARDE DU GRAND ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-CHARLES BORROMÉE À JOINVILLE-LE-PONT**

**PREAMBULE - Monsieur Axel HAVERBEKE, Conseiller municipal délégué "valorisation du patrimoine et mécénat"**

Mes chers collègues,

La commune de Joinville-le-Pont porte un projet de restauration du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée. Dans ce cadre, elle a souhaité être accompagnée par la Fondation du Patrimoine en lançant, en novembre 2025, une campagne de collecte de dons destinée à contribuer au financement de cette opération.

Pour rappel, le coût des travaux de restauration est estimé à 139 900 € HT.

Parallèlement à la campagne de collecte de dons, la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder une aide financière d'un montant de 5 120 €, en vue de la réalisation du programme de travaux. Cette aide est rendue possible grâce au soutien financier apporté à la Fondation par le conseil départemental du Val-de-Marne.

Ce soutien a été formalisé le 16 décembre 2025, par la conclusion d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et le conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de versement d'une subvention conclue avec la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération, pour le versement d'une subvention de 5 120 € HT en vue des travaux de restauration du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée, et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération de la commission permanente du conseil départemental n°2025-11-41 du 3 novembre 2025 ;</li><li>• Délibération du conseil municipal n°10 du 26 juin 2025 portant adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à la Fondation du Patrimoine.</li></ul>
Principaux documents de référence	Convention de financement conclue avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée à Joinville-le-Pont.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de versement d'une subvention conclue avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde du grand orgue de l'église Saint-Charles Borromée à Joinville-le-Pont.

**Article 2** : Autorise Monsieur le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le :

13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

